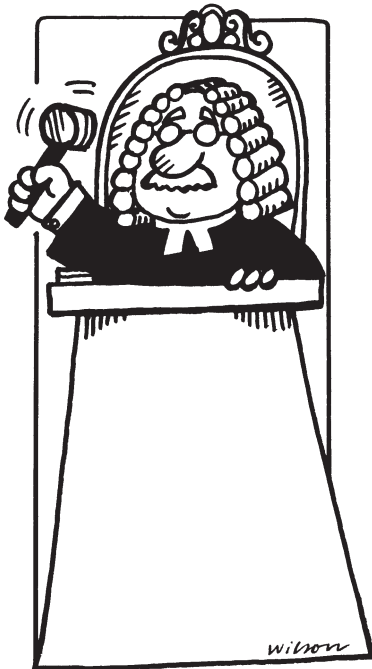


Pourparlers –

Votre ressource en négociations – sera offert quatre fois l'an. Son but premier est de fournir aux comités de négociation des sections locales du SCFP, aux dirigeantes et dirigeants élus et aux conseillères et conseillers syndicaux l'information nécessaire pour préparer – et négocier – les demandes de négociations. Pourparlers est imprimé sur du papier à trois perforations pour ceux qui désirent le conserver dans des cahiers à des fins de consultation. Les membres des sections locales sont invités à faire des copies du document et à l'utiliser comme ils l'entendent. Nous serons heureux de recevoir vos commentaires à research@cupe.ca.

Available in english



Une avancée capitale dans les négociations!

En juin, la Cour suprême du Canada a rendu une décision révolutionnaire qui reconnaît que le droit des travailleuses et travailleurs de négocier collectivement est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés.

Les syndicats des services de santé, sous la direction du SEH, du SFPCB et du SIICB, ont porté en appel devant les tribunaux une loi adoptée en 2002 par le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique et connue sous le nom de projet de loi 29. Celui-ci avait éliminé des dispositions de convention collective dans le secteur de la santé, ce qui avait entraîné la mise à pied de 8 000 travailleuses et travailleurs de la santé, tout en ouvrant la voie à une accentuation de la privatisation dans l'industrie des soins de santé. Pour l'essentiel, le gouvernement avait déchiré la négociation collective négociée librement et soustrait, dans les faits, les travailleuses et travailleurs de la santé aux lois du travail qui protègent les autres travailleuses et travailleurs.

Les effets subis par les travailleuses et travailleurs ont été très graves. Bon nombre d'entre eux ont perdu leur maison et connu des difficultés financières qui ont mis à rude épreuve leurs relations familiales, car ils subissaient des pressions considérables au travail comme à la maison. (Pour plus de renseignements, voir *The Pains of Privatization*, Jane Stinson, Nancy Pollack, Marcy Cohen, avril 2005, sur policyalternatives.ca.)

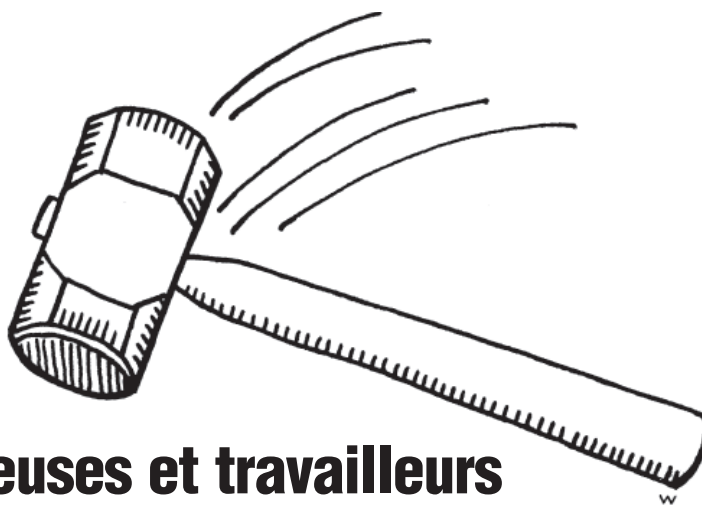
La Cour suprême a décidé que les articles du projet de loi 29 qui avaient pour effet d'éliminer les protections de la convention contre la sous-traitance et les droits de supplantation des travailleuses et travailleurs selon leur ancienneté constituaient une entrave au processus de négociation collective et violaient les droits des travailleuses et travailleurs protégés par la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour a accordé un an au gouvernement de la Colombie-Britannique pour rendre la loi 29 conforme à la Charte. Les syndicats du secteur de la santé en Colombie-Britannique réclament des rencontres avec les gouvernements et les employeurs afin de discuter des répercussions de la décision pour leurs membres. Le SEH a réclamé un moratoire immédiat sur les mises à pied, en suspens ou projetées, de travailleuses et de travailleurs de la santé.

Cette décision de la Cour suprême aura de grandes répercussions pour les travailleuses et travailleurs du Canada. Désormais, les gouvernements

(continued on page 2)

qui porteront atteinte à des conventions collectives négociées librement et au droit des personnes employées de négocier collectivement devront justifier leurs actions en vertu de la protection garantie par la Charte. ■

Sources : *Newsletter* (bulletin de nouvelles) du Syndicat des employés d'hôpitaux (SEH) et www.scfp.ca



Droit de grève des travailleuses et travailleurs de la santé de la Nouvelle-Écosse

« C'est comme si on se servait d'une masse pour écraser une mouche! », déclare Danny Cavanaugh, président du SCFP de la Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse veut interdire la grève aux travailleuses et travailleurs de la santé. Pourquoi?

- Est-ce parce qu'il y a eu beaucoup de grèves dans la province?

Ou bien :

- Est-ce que le gouvernement essaie de dévier l'attention des problèmes qui exigent une solution, comme la fermeture de salles d'urgence, le recrutement et la conservation du personnel, les délais d'attente inacceptables, la pénurie de lits et la difficulté d'avoir accès à des services tels que la chirurgie?

Ou encore :

- Est-ce parce que les conservateurs perdent du terrain dans les circonscriptions et que les politiciennes et les politiciens semblent penser que de s'attaquer aux travailleuses et travailleurs constitue un bon moyen de susciter des appuis parmi les électeurs?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse reconnaît que 97 % des conventions de la province ont été réglées sans recours à la grève. La grève la plus récente, au Centre des sciences de la santé Izaak Walton Killam, n'a duré que 15 heures!



Nous savons que les grèves ont beaucoup moins perturbé les services de santé que le manque de personnel et la suspension des services par le ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse.

Nous savons aussi, grâce à l'expérience dans les autres provinces, que les interdictions de faire la grève ne fonctionnent pas. Récemment, les grèves les plus longues dans le secteur de la santé ont eu lieu en Ontario et en Alberta, deux provinces où les grèves sont interdites dans ce secteur.

De toute évidence, l'interdiction de faire la grève ne réduira ni la charge de travail des travailleuses et travailleurs de la santé ni les délais d'attente, pas plus qu'elle n'améliorera les services de santé.

Le SCFP de la Nouvelle-Écosse riposte au sein d'une coalition de syndicats formée pour s'opposer à la tentative du gouvernement MacDonald de dépouiller les travailleuses et travailleurs de la santé de leur droit de grève. Les travailleuses et travailleurs de la santé membres du SCFP de la Nouvelle-Écosse travaillent dans 33 hôpitaux et 35 foyers de soins en région rurale et continentale, dans le soutien à domicile, les services communautaires et d'innombrables autres services au sein du système de santé. La coalition regroupe des syndicats qui représentent environ 65 000 travailleuses et travailleurs dans l'ensemble de la province; ce sont le SCFP, le SFPNE (Syndicat de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse), le SINE (Syndicat des infirmières de la Nouvelle-Écosse), l'IUOE (International Union of Operating Engineers), les TCA (Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile), et l'UIES (Union internationale des employés des services). ■

Le TILMA et la négociation collective

Avez-vous entendu parler de TILMA? Ou encore d'ATLANTICA?

Non, il ne s'agit pas de nouveaux films à grand succès! Il s'agit d'accords commerciaux qui sont négociés derrière des portes closes, sans processus démocratique et sans consultation avec les assemblées législatives provinciales ou les administrations municipales.

L'accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (TILMA) est un accord signé par les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. L'Ontario s'est déclaré intéressé à le signer; le gouvernement de la Saskatchewan a récemment décidé de ne pas se joindre aux signataires. ATLANTICA est une proposition analogue qui vise à établir une région économique transfrontalière entre le Canada atlantique et les États de la Nouvelle-Angleterre. En Colombie-Britannique, l'accord commercial proposé a reçu le nom de *Gateway Initiative* (initiative de la porte d'entrée).

TILMA et les autres accords sont à vrai dire des programmes d'entreprises déguisés en accords commerciaux qui donnent à des individus et au milieu des affaires le pouvoir d'obliger des organismes élus à retirer les lois et les règlements qu'ils n'aiment pas.

TILMA dépouille nos employeurs – les municipalités, les conseils scolaires, les fournisseurs de soins de santé et les organismes d'éducation et de services sociaux financés par l'État – de leur pouvoir et le remet aux mains d'investisseurs et de gens d'affaires qui peuvent contester un règlement ou une politique parce que ceux-ci entravent leur capacité de faire de l'argent.

- Qu'advierait-il de l'action des militantes et militants de l'éducation, en Colombie-Britannique, qui ont combattu l'implantation d'écoles à chartes parce qu'elles minent le système public? Toute limitation à l'endroit des écoles privées, à but lucratif, irait à l'encontre de l'opposition de TILMA à tout obstacle à l'investissement.
- Que se passerait-il pour les administrations municipales qui ont adopté des règlements interdisant l'application de pesticides? Des individus ou des entreprises pourraient contester ces mesures en les qualifiant de violation de TILMA qui interdit les règlements limitant les investissements; les conseillers municipaux élus démocratiquement seraient obligés de s'y soumettre.



- Qu'arriverait-il aux programmes de loisirs adoptés par les conseils scolaires pour leurs étudiants? Si un investisseur voulait construire des installations récréatives privées, à but lucratif, il pourrait s'opposer au droit du conseil scolaire d'offrir son programme parce que celui-ci entrave les investissements.
- Qu'advierait-il de la santé et de la sécurité? TILMA exempte ce qui porte le nom de « politique sociale », c'est-à-dire « les normes et codes du travail, le salaire minimum, l'assurance-emploi, les prestations d'aide sociale et l'indemnisation des accidents du travail ». La santé et la sécurité au travail ne fait pas l'objet d'une exemption, mais nous avons vu de nombreux employeurs se montrer récalcitrants devant les règles de santé et de sécurité au travail; il est à prévoir que ces règles seront elles aussi menacées.

Le milieu des affaires peut invoquer les règles de TILMA pour contester les règlements, les programmes et les mécanismes de financement dont dépendent les services publics, en prétendant que ces mesures limitent ou entravent les fournisseurs de services du secteur privé ou encore qu'elles exercent une discrimination contre eux.

TILMA a nommé un groupe spécial chargé d'examiner les différends; ses décisions sont exécutoires et permettent aux investisseurs et aux entreprises de poursuivre les gouvernements provinciaux et municipaux pour obtenir une indemnisation. Ce groupe peut annuler la décision d'un organisme élu s'il considère que l'accord n'a pas été respecté. Même s'il est reconnu qu'un règlement est au service d'objectifs d'intérêt public légitimes, ce règlement peut malgré tout être outrepassé si le groupe spécial estime qu'il ne représente pas le moyen le moins restrictif pour atteindre l'objectif en question, ce qui ouvre tout grand la porte à davantage de sous-traitance et de privatisation de services publics.

Au moment d'une contestation récente de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), un groupe d'experts a statué contre UPS, géant états-unien de la

(suite à la page 4)

Les augmentations de salaire devançant l'inflation

Les membres de la section locale 2745 du SCFP – personnel de bureau, aide à l'enseignement et bibliothécaires des districts scolaires du Nouveau-Brunswick – ont ratifié une nouvelle convention d'une durée de trois ans, avec des augmentations de salaire de 12,5 % réparties sur trois ans. Ils ont également réalisé d'importantes améliorations dans les dispositions sur la sécurité d'emploi, y compris 39 semaines de travail garanties par période de 43 semaines consécutives et un nombre d'heures garanties pour les aides à l'enseignement, les préposés à l'enseignement et les intervenants scolaires, hommes et femmes.

La principale campagne de lobbyisme par l'exécutif provincial illustre les liens entre l'action politique et la négociation collective et on reconnaît qu'elle a joué un rôle dans cette victoire. ■

(Source : *Report on Bargaining Trends: Legislative Trends and Regional Campaigns Covering the Period March 1 to May 31, 2007* (Rapport sur les tendances dans la négociation : tendances législatives et campagnes régionales couvrant la période allant du 1er mars au 31 mai 2007), SCFP, Direction de l'organisation et des services régionaux.)

Des syndicats verts!

En mars, l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) annonçait le lancement de son programme environnemental *À vos bacs, prêts, trie!*

Cette question préoccupait en particulier l'Association générale des étudiants, mais aussi l'Intersyndicale de l'UQTR. Chacune des organisations a versé une somme de 5 000 \$ pour soutenir notamment l'achat des 150 îlots de récupération que l'on retrouve dorénavant sur le campus. ■



(Source : *SCFP En Bref*, SCFP, vol. 8, no 5, 23 avril 2007)

distribution des colis, qui avait poursuivi Postes Canada; ce dernier a alors obtenu le droit de continuer à livrer des colis, mais sept années de litige se sont écoulées avant qu'il recouvre ce droit! Est-ce que les conseils scolaires, les municipalités et les organismes locaux de santé ont les ressources nécessaires pour s'attaquer à une telle contestation?

Les municipalités n'ont-elles pas toujours essayé d'attirer les investissements dans leur collectivité? Qu'est-ce qui a changé? Les municipalités ont mis à profit de bonnes écoles, de bonnes routes, des installations de loisirs (généralement publiques) en abondance et un approvisionnement abordable en eau et en électricité pour attirer des entreprises. Mais ce que les entreprises veulent, ce n'est pas un meilleur réseau d'aqueduc ou de cueillette des ordures, mais la liberté de faire des profits, sans être freinés par des règlements.

Et la négociation collective?

La négociation collective est l'un des moyens par lesquels nous pouvons maintenir l'équité et la justice au travail. L'histoire nous apprend que les conventions collectives ont protégé les travailleuses et les travailleurs des menaces à leur santé et à leur sécurité, défendu l'équité salariale, fait appliquer des limites à la charge de travail et donné accès à des pensions et à des avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs et leurs familles. Ces acquis sont-ils à présent menacés par TILMA?

Si les municipalités, les conseils scolaires et les régimes de la santé sont contestés en ce qui concerne le niveau ou la qualité des services qu'ils offrent, alors il est fort possible que nos conventions collectives le soient parce qu'elles protègent la qualité des services, par leurs dispositions sur la charge de travail, sur les niveaux de dotation en personnel et sur les heures supplémentaires, pour n'en mentionner que quelques-unes.

Pour plus de renseignements, consulter l'avis juridique produit par Steven Shrybman pour le SCFP, sur www.scfp.ca, l'analyse d'Ellen Gould sur www.policyalternatives.ca ainsi que l'article du Conseil des Canadiens : *What's the Deal? Ontario, TILMA and the Threat to Local Democracy*, (C'est quoi l'affaire? Ontario, TILMA et la menace pour la démocratie locale) sur www.canadians.org. ■

Les travailleuses et travailleurs accordent une grande valeur à leur régime collectif d'avantages sociaux!



Le revenu constitue également un facteur dans l'acceptation de payer davantage pour une protection complémentaire. Les répondants ayant des revenus élevés se sont déclarés moins prêts à payer un supplément pour des avantages. Ceux dont le revenu était inférieur à 30 000 \$ ont affiché davantage d'empressement à acheter une protection. Les personnes ayant de bas revenus comptent peut-être davantage sur leur régime privé lorsqu'elles sont malades parce qu'elles n'ont pas le revenu nécessaire pour payer des services essentiels qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie et sont peut-être prêtes à payer de petits montants maintenant pour éviter des coûts exorbitants dans l'avenir. Cette préoccupation pourrait les rendre plus vulnérables à la mise en marché des vendeurs ou des employeurs qui offrent des régimes complémentaires avec frais.

Accepteriez-vous d'abandonner vos garanties supplémentaires pour soins de santé pour un montant d'argent comptant? Selon un récent sondage, 61 % des répondants ont répondu NON à cette question. Même s'ils savent que leurs prestations valent habituellement une fraction de ce montant, ils ne veulent pas abandonner leurs régimes d'avantages pour de l'argent. Un tel engagement peut signifier des négociations difficiles et de possibles moyens de pression si les employeurs s'attaquent aux régimes d'avantages sociaux des membres.

Il n'est pas surprenant que le revenu ait été un facteur dans la façon de répondre. Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer la qualité de leur régime, les répondants suivants ont estimé que leur régime était excellent ou très bon :

- ceux qui gagnent 100 000 \$ ou plus : 61 %
- ceux qui gagnent de 60 000 \$ à 99 999 \$: 64 %
- ceux qui gagnent de 30 000 \$ à 60 000 \$: 54 %
- ceux qui gagnent moins de 30 000 \$: 44 %

Le sondage a été effectué par Ipsos Reid pour la société pharmaceutique Sanofi-Aventis. ■

(Source : *Sondage Sanofi-Aventis sur les soins de santé*, 2007)

LES FAITS

En Afrique du Sud, il y a moins de 7 médecins pour 10 000 habitants.

À Cuba, il y a 65 médecins pour 10 000 habitants.

Au Canada, en 2005, il y avait 19 médecins pour 10 000 habitants.

(Source : *Nombre, répartition et migration des médecins canadiens*, Institut canadien d'information sur la santé, 2005)



Dispositions innovatrices

Êtes-vous protégé si vous décidez de signaler du gaspillage ou le non-respect de normes de la part de votre employeur?

À la suite d'une dénonciation, la plus grande chaîne d'hôpitaux à but lucratif des États-Unis a été obligée de payer plus de 1,7 milliard de dollars en amendes imposées par des tribunaux criminels et des tribunaux civils en rapport avec des accusations d'escroquerie à l'endroit de programmes de soins de santé financés par le gouvernement fédéral et par des États. L'entreprise de services de santé HCA – qui portait auparavant le nom de Columbia/HCA – a fait face à des allégations telles que la facturation inadéquate de services de laboratoire, la déclaration erronée de services à des coûts plus élevés et la facturation de services de santé à domicile qui étaient médicalement inutiles ou qui n'avaient jamais été fournis. ■

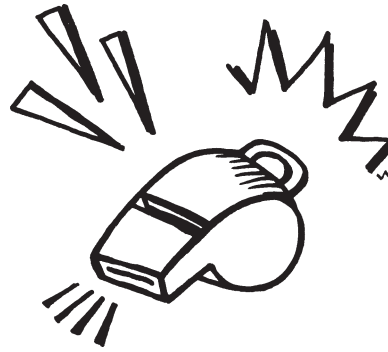
(Source : *SCFP Les soins de santé publics : J'embarque!* Juin 2003, www.scfp.ca)

Voici un exemple de disposition conçue pour protéger les « dénonciateurs » :

Section locale 402 du SCFP et Ville de Surrey, expiration décembre 2006

13.10 Signalement de violations de lois ou de règlements

Aucune mesure ne sera prise par la Ville contre un employé qui aura signalé la violation d'une loi ou d'un règlement par la Ville pourvu que la Ville ait été avisée de la violation alléguée et qu'elle ait eu la possibilité de faire enquête et d'agir en conséquence avant que le syndicat ou l'employé n'aille plus loin dans cette affaire. La Ville et le Syndicat acceptent de s'informer entre eux dans les plus brefs délais de toute violation ou mesure à prendre.



SICC

Le SCFP représente des membres répartis dans plus de 2 500 sections locales couvertes par plus de 3 700 conventions collectives. Le Système d'information sur les conventions collectives (SICC) est une banque de données sur les conventions collectives du SCFP, où l'information est classée par taux de salaire et par disposition de convention collective. Les rapports énumérés ont été préparés par le personnel du SICC pour la tenue d'activités particulières par le SCFP.

Les CD ci-dessous contiennent des analyses de taux de salaire et de dispositions ainsi que la copie de certaines des conventions collectives utilisées dans les analyses.

Conférence du Comité de coordination des employées et employés municipaux de l'Ontario de 2007 :

- CAIS Wage Report (Rapport du SICC sur les salaires) (en anglais seulement)
- CAIS Provisions Report (Rapport du SICC sur les dispositions) (en anglais seulement)
- Exemplaires électroniques de conventions collectives

Conférence du Comité de coordination des conseils scolaires de l'Ontario de 2007 :

- Rapport du SICC sur les salaires (en français et en anglais)
- Rapport du SICC sur les dispositions (en français et en anglais)
- Exemplaires électroniques de conventions collectives

Si vous désirez obtenir un exemplaire de l'un des CD ci-dessus, veuillez demander à votre conseillère ou conseiller syndical du SCFP d'envoyer un courriel à research@cupe.ca avec le titre du CD que vous désirez ainsi qu'une adresse postale.



Les deux principaux facteurs qui ont fait grimper l'inflation récemment ont été les augmentations constantes des coûts du logement et de l'habitation et la hausse des prix des aliments.

La répercussion réelle est probablement plus importante parce que, dans son calcul de l'IPC, Statistique Canada a sous-estimé la répercussion des augmentations du prix des maisons sur l'inflation, en particulier dans les grandes villes comme Vancouver et Toronto. L'augmentation du prix des maisons a commencé à ralentir au cours des derniers mois, avec la hausse de l'indice de prix des logements neufs.

La Banque du Canada a insisté sur le fait qu'elle augmentera ses taux d'intérêt à court terme sous peu. Cela a déjà entraîné des taux d'intérêt plus élevés pour les hypothèques et le crédit aux consommateurs, des prix plus élevés pour les consommateurs et une augmentation de la valeur du dollar. La valeur élevée du dollar et les taux d'intérêt plus élevés causeront plus de dommages et de pertes d'emplois dans les secteurs manufacturier, de la foresterie et autres secteurs d'exportation en difficulté au Canada.

Jusqu'à maintenant, l'augmentation du taux d'intérêt, cette année, s'est traduite en coûts d'intérêt supplémentaires de plus de 1 100 \$ par année pour une hypothèque courante de 20 ou 25 ans d'une valeur de 225 000 \$ (75 pour cent de la valeur d'une propriété de 300 000 \$, le prix de vente moyen d'une maison au Canada, de nos jours). Les banques ont bénéficié de ces taux plus élevés. La plupart des grandes banques canadiennes ont rapporté des augmentations de leurs profits à deux chiffres, s'élevant à environ 4,5 milliards de dollars au cours du second trimestre de l'année, et ce, pour les cinq grandes banques.

Les augmentations des prix des aliments ont particulièrement nui aux personnes à faible et moyen revenus : les factures des aliments et de l'épicerie représentent environ 17 pour cent des dépenses totales des ménages à faible revenu, ce qui représente le double de la portion moyenne de 8,3 pour cent pour les ménages dont le revenu est élevé.

Le principal responsable de la hausse des factures d'épicerie est ce qui est commercialisé comme alternative verte à l'essence : l'éthanol et les autres biocarburants. En Amérique du Nord, l'éthanol et les biocarburants sont, pour la plupart, produits à partir de cultures vivrières, comme le maïs, le blé, le colza et même les fèves de soya. Les règlements pour autoriser un minimum de contenu de biocarburant dans l'essence au Canada et aux États-Unis, combinés aux milliards en subventions pour l'industrie, ont entraîné le transfert de milliards de boisseaux de maïs et d'autres cultures vivrières vers la production d'éthanol.

Le gouvernement Harper a adopté une réglementation exigeant que d'ici 2010, l'essence canadienne contienne une moyenne de 5 pour cent d'éthanol ou d'autres biocarburants, et il a annoncé des subventions de 2 milliards de dollars pour la production de ces carburants. Ceci, combiné à des actions similaires aux États-Unis, a fait grimper le prix du maïs à son niveau le plus élevé de la décennie, au double de ce qu'il était l'an dernier, et a également fait grimper davantage le prix des autres céréales. ■

(Source : *Le Climat économique*, SCFP, été 2007)

Indice des prix à la consommation, par province, juin 2006 à juin 2007

Terre-Neuve-et-Labrador	1,4
Île-du-Prince-Édouard	1,6
Nouvelle-Écosse	1,8
Nouveau-Brunswick	1,9
Québec	1,5
Ontario	1,6
Manitoba	2,2
Saskatchewan	3,2
Alberta	6,3
Colombie-Britannique	1,5

(Source : Statistique Canada, *Le Quotidien*, le mercredi 18 juillet 2007)

Négociations clés en cours et à venir – 15 juin 2007 (visant 500 employé(es) ou plus)

Sphère de compétence fédérale

Secteur public

Employeur	Syndicat	# d'employé(e)s	Statut	Mois d'expiration
Gouvernement du Canada	Divers syndicats	110 160	arbitrage/conciliation/négociation	mars 06-juin 07
Via Rail Canada	TCA-CANADA	3 260	conciliation	déc 06
Gouvernement du Nunavut	AFPC	2 100	négociation	sep 06
Conseil national de recherches Canada	Divers syndicats	1 020	négociation	déc 04-mars 07

Secteur privé

Chemin de fer Canadien Pacifique	Teamsters	6,700	conciliation/négociation projet de règlement	déc 06
Chemin de fer Canadien National	TUT	3 000	arbitrage	déc 06

Sphères de compétence provinciale et territoriale

Secteur public

Employeur	Syndicat	# d'employé(e)s	Statut	Mois d'expiration
Provincial Health Authorities of Alberta	Infirmières	23 000	négociation	mars 07
Ville de Montréal	Divers syndicats	17 800	négociation	déc 06
Capital District Health Authority	SFPNE	7 900	négociation	oct 06
Société de transport de Montréal	SCFP/CSN	6 250	négociation/conciliation	jan 07
Ville de Vancouver	SCFP	5 270	négociation	déc 06
Nova Scotia Association of Health Organizations	Infirmières	4 000	négociation	oct 06
Saskatchewan Telecommunications	SCEP	3 600	projet de règlement	mars 07
Ville de Toronto	AIP	2 950	négociation	déc 06
Saskatchewan Association of Health Organizations	HSAS	2 700	négociation	mars 07
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard	SSPIPE	2 440	négociation	mars 07
Health Authorities of Prince Edward Island	UIOI	1 440	conciliation/négociation	mars 06-mars 07

Négociations à venir

Employeur	Syndicat	# d'employé(e)s	Statut	Mois d'expiration
New Dominion Stores (Ont.)	TCA Canada	8 500		juil 07
Les Supermarchés A&P Limitée (Ont.)	TUAC	6 300		jun 07
Gouvernement du Nouveau- Brunswick	SCFP	6 290		juin 07
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	SFPNE	5 800		mars 07
Ville de Québec	Divers syndicats	4 020		déc 06
Security Industry Employers Bargaining Association	Métallurgistes	3 500		juin 07
Aciers Algoma Inc. (Ont.)	MUA	3 000		juil 07
Conseil national de recherches du Canada	AECR/IPFPC	2 600		juin 06-juil 07
GO Transit (ont.)	SUT	910		juin 07

(Source: Politique et Information sur les milieux de travail – Programme du travail – RHDSCD , 15 juin 2007)